

## Charte Chemin de peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs...

Cette charte propose un cadre commun pour la communauté d'agglomération, les communes, les associations et les artistes participants. Son but est de simplifier l'organisation de la manifestation, la coordination des 17 communes et d'équilibrer la programmation de chaque commune.

### Participation des communes

**Fiche descriptive** : il est demandé aux communes de remplir une fiche descriptive afin de fournir les informations nécessaires aux supports de communication. Dans cette fiche, les communes confirment également leur participation à la manifestation.

**Association organisatrice** : si la commune mandate une association pour organiser la manifestation, cette association n'est pas autorisée à percevoir une commission sur les ventes des tableaux. En revanche, si elle souhaite obtenir un soutien financier, elle peut déposer une demande de subvention auprès de sa commune.

**Permanences** : la commune met à disposition le personnel nécessaire pour accueillir le public dans les différents lieux d'exposition.

### Participation des artistes

**Appel à participation** : chaque année, la communauté d'agglomération met à disposition des communes un appel à participation afin qu'elles puissent le relayer auprès de leurs contacts et des associations artistiques de leur territoire.

**Fiche d'inscription** : pour pouvoir participer à la manifestation et exposer leurs œuvres, les artistes doivent s'inscrire. Pour cela, les artistes doivent renvoyer, à la commune dans laquelle ils souhaitent exposer, la fiche d'inscription au format informatique complétée avant le vendredi 26 avril. L'inscription n'est effective qu'une fois cette fiche complétée et transmise à la commune.

**Inscriptions multiples** : chaque artiste ne peut s'inscrire que dans une seule commune à la fois. Si l'artiste s'inscrit et est accepté dans plusieurs communes, celui-ci sera pénalisé auquel cas, sa candidature ne sera acceptée dans aucune commune participante à la manifestation « Chemin de peintres... ».

La participation est gratuite.

**Présence des artistes** : la présence des artistes sur les lieux d'exposition est fortement souhaitée.

### Programmation

Afin de proposer une programmation de qualité, équilibrée et renouvelée d'année en année, il est demandé aux communes de :

- mélanger artistes professionnels et artistes amateurs ;
- privilégier en priorité les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, dessin, illustration, calligraphie, art numérique.
- Limiter la présence d'un même artiste sur une même commune à une année tous les 3 ans.

### Exposition

**Lieux d'exposition :** au choix de chaque commune : salles communales, lieux de patrimoine, lieux insolites (grange, maison, atelier, église...). Il est proposé d'avoir recours au maximum aux lieux de patrimoine afin de permettre la découverte du patrimoine local, la valorisation des œuvres et de disposer d'un lieu attractif pour le public.

**Horaires d'ouverture :** dans un souci de lisibilité, les horaires doivent être les mêmes pour chaque commune et chaque lieu d'exposition : 10h30-18h30.

**Vente des œuvres :** l'objectif de la manifestation n'est pas de vendre : les prix ne sont donc pas affichés sur les œuvres. Cependant, les artistes peuvent mettre à disposition du public un catalogue indiquant le prix de leurs créations.

**Assurance :** l'assurance du lieu et des œuvres est à la charge des communes.

**Moyens techniques :** chaque commune doit s'organiser avec les artistes concernant la mise en valeur des œuvres (accrochage, éclairage...).

### Communication grand public

La communication de la manifestation est prise en charge financièrement et coordonnée par la communauté d'agglomération.

**Visuel :** La manifestation est rendue visible grâce à un visuel fort qui marque la pluridisciplinarité des arts qui la composent. Le visuel est proposé chaque année par le service communication de la Communauté d'agglomération.

**Supports de communication :** programmes, affiches A3 et invitations sont mis à la disposition des communes et des artistes par la communauté d'agglomération. La diffusion de ces supports (distribution des programmes, affichage commerçants, etc.) est à la charge des communes. Au-delà des communes participantes, la communauté d'agglomération assure la diffusion des supports. Par ailleurs, la communauté

d'agglomération fait réaliser des **affiches grand format**. Un ou deux exemplaires sont mis à la disposition de chaque commune.

**Signalétique** : des pancartes permettant le fléchage des lieux d'exposition sont mises à disposition des communes.

### **Communication presse**

**Dossier et communiqués de presse** : un dossier de presse et des communiqués réguliers sont diffusés à la presse écrite, audiovisuelle et web.

### **L'organisation ne prend pas en charge**

La communauté d'agglomération ne prend pas en charge :

- Le transport, l'hébergement et le repas des artistes
- La rémunération éventuelle des artistes